

epuis 2017 le SEZEO a déployé un réseau d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) en se basant sur le schéma directeur établi à l'époque par un cabinet spécialisé ainsi que sur les **différents usages répertoriés**.

Les 3 cas d'usage

La recharge principale qui nécessite des installations d'une puissance inférieure à 11kVA puisque la charge va durer généralement une bonne partie de la journée ou de la nuit. Ce type d'usage correspond à environ 90% des besoins et peut bien évidement se réaliser au domicile ou au travail.

d'opportunité qui s'effectue sur des arrêts de moyenne durée pour accéder aux commerce ou au services et équipements public par exemple. Dans ce cas la durée des arrêts nécessite une IRVE d'une puissance supérieure à 11 kVA.

La recharge en transit : Ce type de recharge concerne automobilistes en itinérance qui ont besoin de recharge très rapide permettant de récupérer entre 50 et 80% d'autonomie en une ½ heure environ. Pour ce faire les IRVE devront proposer des recharges à minima à 100 kVA en courant continu et elles devront être installée à proximité des grands axes routiers.

Le déploiement opéré par le SEZEO compte aujourd'hui 56 points de charge correspondant aux usages de recharge **principale et d'opportunité**.

Sur 2023, 6 413 charges ont été effectuées par des automobilistes sur ces bornes, ce qui représente **un taux d'occupation moyen de 7%...**

D'après une étude nationale réalisée par ENEDIS en octobre 2022, la recharge principale s'effectue très majoritairement à domicile.

Zoom sur les habitants en maison individuelle

La recharge principale s'effectue très majoritairement à domicile (88 % des sondés), seuls 5 % effectuent leur recharge principale sur leur lieu de travail et 7 % sur des bornes accessibles au public.

Parallèlement à ce déploiement de bornes de 22 KVa, le SEZEO crée et exploite des stations de **super chargeur** au travers de la **SEM Oise Enr.** Ce type de station répond au besoin de **transit**, à l'instar de la station *NEXT*, ouverte depuis décembre 2023 à la sortie 9 de l'autoroute A1.

NOUVEAU PLAN DE DÉPLOIEMENT DU SEZEO

Suite à la demande de certaines communes, mais aussi parce que la loi d'orientation des mobilités (LOM) doit être mise en œuvre dès 2025, le SEZEO a travaillé sur **trois axes** recensés dans son second schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

- 1) L'étude au cas par cas d'implantation d'IRVE dans les communes qui répondent à un appel à projet
- 2) L'implantation d'IRVE sur les parkings **publics** de plus de 20 places ouvert 24h/24 (sauf cas dérogatoires...)
- d'une solution de recharge sur les parkings privés des communes comptant plus de 20 places.

1) L'étude au cas par cas de l'implantation d'IRVE dans les communes qui répondent à un appel à projet :

Certaines communes souhaitent l'implantation d'une IRVE sur leur territoire. Considérant le déploiement actuel et **le taux d'occupation de ces équipements publics**, le SEZEO met en place un appel à projet auquel toutes les communes du SEZEO peuvent répondre. En fonction des retours et de l'analyse qu'en feront les membres de la **commission ad hoc du SEZEO**, de nouvelles implantations pourront être décidées et prises en charge intégralement par le SEZEO.

Il est donc important pour les communes intéressées de compléter avec attention l'appel à projet ci-joint.

2) L'implantation d'IRVE sur les parkings publics de plus de 20 places ouvert 24h/24

Il s'agit pour le SEZEO de répondre aux obligations posées par la loi LOM, complétée par l'article 118 de la loi Climat et résilience.

Dans un premier temps le SEZEO doit donc recenser les parkings publics communaux de plus de 20 places.

C'est pourquoi vous trouverez un questionnaire joint à ce document que vous devez retourner (par mail si possible) au SEZEO.

Si la commune a déjà délégué sa compétence IRVE au SEZEO, celui se chargera donc en concertation avec la commune de déterminer le meilleur moyen de répondre à l'obligation posée par la loi LOM. Dans le cas contraire, la commune devra au préalable délibérer pour déléguer cette compétence au SEZEO, qui ensuite effectuera la même démarche.

3) L'aide à l'installation d'une solution de recharge sur les parkings privés des communes comptant plus de 20 places :

Il s'agit d'un équipement **privé** de la commune, en lien avec le bâtiment existant (salle des fêtes, salle polyvalente, salle de sports...). Le SEZEO n'est donc pas compétent sur ce point.

Il est proposé d'accompagner techniquement les communes par délégation de maitrise d'ouvrage (via la signature d'une convention).

Le SEZEO se charge d'étudier la faisabilité de chaque implantation, de passer les marchés et de suivre l'installation des bornes.

Le coût de l'installation sera refacturé à la commune et le SEZEO financera la fourniture de la borne sous la forme d'une subvention à la commune.

Un formulaire utile au recensement des parkings potentiellement impactés par cette réglementation est annexé à la présente note.



APPEL À PROJET POUR L'INSTALLATION D'UNE IRVE PAR LE SEZEO AU SEIN DE LA COMMUNE

COMMUNE :	•••••	
	bres de la commission du S	der l'installation d'une IRVE ? Il s'agit EZEO les « atouts » de la commune qui justifient
<u> </u>	SEZEO	
······································		
<u> </u>		
(Si besoin répondre sur papier libre)		
Cas d'usage de la recharge (répondra « prioritairement »à (tivité, s'agit-il d'une installation qui
Principale	OUI	NON 🗖
D'opportunité	oui 🗖	NON 🗖
De transit	oui 🗖	NON 🗖
Aucun de ces 3 cas d'usage Explications :	oui 🗖	NON 🗖



HABITAT COLLECTIF:	
Cette installation est-elle destinée à desservir un habitat co (adresse) et de combien de logement ce collectif dispose-t-il ? E	·
ou public ?	
BADGEZ KO	
Luc)	
ROUTE À GRANDE CIRCULATION :	
La commune est-elle impactée (traversée, proche) par circulation définie par le décret n°2009-615 ?	une route à grande
OUI DES ZONES EST DE LOISE	NON 🗖
Si oui, de quelle route à grande circulation s'agit-il?	
2X6 Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
PARKING: L'installation d'une IRVE nécessite certains pré-requis et notamm parking.	nent deux places de
Existe-t-il 2 places de parking <u>existantes et disponibles</u> sur le lie pressenti ?	u d'implantation
oui 🗖	NON \square
Fait à	
Le Maire : (Cachet de la commune et signature)	



RECENSEMENT PARKINGS PUBLICS ET PRIVÉS DE PLUS DE 20 PLACES

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) de 2019 prévoit qu'au 1^{er} janvier 2025, les parkings publics et les parkings privés de plus de 20 places dispose d'un point de charge pour véhicules électriques.

Le SEZEO se propose donc d'aider ses collectivités à remplir cette obligation.

En ce qui concerne les parkings **publics**, les communes qui en disposent, doivent compléter ce formulaire et le retourner au SEZEO, qui prendra alors contact avec la commune pour étudier le meilleur moyen de répondre à cette obligation légale. Si ce n'est déjà fait la commune pourra déléguer la compétence IRVE au SEZEO qui se chargera alors d'installer et d'exploiter **à ses frais** une solution de recharge de véhicule électrique.

Pour les parkings **privés**, c'est à dire les parkings desservant un établissement propriété de la commune (gymnase, salle polyvalente, médiathèque...) et qui sont accessibles uniquement avec l'ouverture de l'équipement, il s'agit aussi de les recenser à l'aide de ce formulaire.

Dans le cas de ces parkings relevant du domaine **privé de la commune**, le SEZEO accompagnera les communes par délégation de maitrise d'ouvrage qui permettra :

- D'étudier la faisabilité de l'implantation d'un point de charge,
- De passer les marchés publics de fourniture et pose du point de charge,
- De suivre les travaux d'installation, afin que ceux-ci soient réalisés dans les règles de l'art.

Le coût de l'installation sera **refacturé à la commune**, mais le **SEZEO financera** le matériel (la borne) sous la forme d'une subvention versée à la commune.



COMMUNE :			
[Dispose de parkings pub l	lics de plus de 20 pla	ces:
	OUI 🗖	NON 🗖	
plan permettant de	es de ceux-ci ainsi que le les situer dans la commur	ne.	,
Dispose de parkinç	gs de plus de 20 places rel OUI 🗖	levant du domaine p i NON -	ivé de la commune :
Si oui préciser que adresse. (Joindre u	ls établissements ils desse In plan si possible).	ervent ainsi que le nor	mbre de places et leur
être jointe par le SE	n, téléphone et mail)de la EZEO.		·
Le Maire :			

(Cachet de la commune et signature)